



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 13/01/2023

Objet : Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale "Tarier pâtre"-lotissement "La Basse Bodais" à Bain de Bretagne

P.J. : - Dossier de demande de dérogation du 16/12/2022 et cerfa
- Avis de la DDTM du 03/01/2023

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement "La Basse Bodais" à sur la commune de Bain de Bretagne réalisés par "Nexity Foncier Conseil", les habitats de l'espèce « Tarier pâtre » seront détruits. Cette espèce étant protégée par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, cette société immobilière sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de poursuivre les travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 03/01/2023 et le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **19 janvier au 2 février 2023 inclus**, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL